

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 833

26 mars 2015

SOMMAIRE

Bonbonera Group S.A.	39942	Media - Assurances S.A.	39977
CCD - Corporate Contacts & Develop- ment S.A.	39942	Metamorphlux S.à r.l.	39973
Celux Finance S.A., SPF	39984	Muka Investments S.à r.l.	39939
Chaussures Eram S.à.r.l.	39943	Nacarat Design & Créations	39938
Compagnie de Conseil et d'Investissement S.A.	39943	New Stream AG	39939
Constructio SA	39943	OCM Luxembourg Springboard S.à r.l. ..	39944
Coop Management S.A.	39941	OCM Phoenix Holdings I S.à r.l.	39939
Creative Quantum Glass S.à r.l.	39940	Ortho-Team S.A.	39944
Crystal Vision S.à r.l.	39984	Panattoni Germany Holding S.à r.l.	39938
Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l.	39940	Parts Immobilière S.A.	39940
Duaruz Investments S.à r.l.	39941	Pearsie International S.A.	39943
Eleanore Luxembourg II S.à r.l.	39940	Pierrot, S.A. SPF	39938
Elmont S.à r.l.	39941	Portico Düsseldorf Sàrl	39938
Encore Plus Properties II S.à.r.l.	39942	Premier Décembre S.A.	39939
Etex Asia	39942	Prevprop Properties S.A.	39944
JOGZ S.A. SPF	39945	Ternova Beteiligungen A.G.	39946
Joly Beteiligung S.A.	39945	Tibre S.A.	39945
Lagoon Holding S. à r.l.	39944	Toba Invest SPF S.A.	39946
Licuralux S.A.	39945	TSLE HoldCo 1 (A), S.à r.l.	39946
LSREF3 GTC Holdings S.à r.l.	39981	TSLE Issuer 1, S.à r.l.	39954
Luxembourg Mainstream Renewable Po- wer S.à r.l.	39947	Vector CH (Lux) 1, S.à r.l.	39962
		Vinci S.A.	39951
		Volotea GP	39948

Portico Düsseldorf Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 118.395.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un gérant

Référence de publication: 2015027845/12.

(150031637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Panattoni Germany Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 187.485.

En date du 16 janvier 2015, PG Europe Sarl, associée unique de la Société, a changé d'adresse qui est désormais la suivante:

37 rue Glesener

L-1631 Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2015.

Catherine Delsemme.

Référence de publication: 2015027832/13.

(150031604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Pierrot, S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.887.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 janvier 2015

Le Conseil d'administration a nommé Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, agent dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015027843/14.

(150031301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Nacarat Design & Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 137.363.

Extrait de l'acte de cession de parts sociales du 13 février 2015

Il résulte de l'acte de cession de parts sociales signé en date du 13 février 2015 que:

- Trente et une parts sociales (31) de la société NACARAT DESIGN & CREATIONS, société à responsabilité limitée, sise 12 avenue Elise Deroche L-5626 Mondorf-les-Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B137.363 ont été cédées de Monsieur Philippe BOCAGE à Madame Nalan UNAL, née le 30 septembre 1969 à Izmir (Turquie) et demeurant 1er rue des Jardins F-57245 Jury (France).

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015027780/15.

(150031403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Muka Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
MUKA INVESTMENTS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015027775/12.

(150031738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

OCM Phoenix Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.258.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 13 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec, Mme Figen Eren, Mme Katherine Margaret Ralph et M. Franck Laval avec effet au 31 Janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Phoenix Holdings I S.à r.l.

Référence de publication: 2015027813/13.

(150031187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Premier Décembre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 134.330.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue à 11.20 heures le 06 janvier 2015

Extrait de résolutions prises:

1. Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts aux porteurs et à la tenue d'un registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, nomme la société:

- B.P. & Partners S.A., RCS Luxembourg B 49.018, 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015027848/14.

(150031966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

New Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

Extrait des résolutions circulaires prises par les membres du conseil d'administration de la société du 16 février 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer:

Maître Pierre METZLER, Avocat à la Cour inscrit auprès du Barreau de Luxembourg (Liste I), résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

comme dépositaire des titres au porteur émis par la Société et encore en circulation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027787/15.

(150032153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R.C.S. Luxembourg B 25.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028311/9.

(150033037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Eleanore Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 950.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 177.684.

Le bilan au 31.08.2014 et les documents relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028341/10.

(150032860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Parts Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.238.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015027866/12.

(150031512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Creative Quantum Glass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 12, rue Hiel.
R.C.S. Luxembourg B 177.099.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 30/06/2014 et acceptée par le gérant au nom de la société, il en résulte que le capital social de la société «CREATIVE QUANTUM GLASS S.à r.l.» est désormais réparti comme suit:

«CONSULTRADE S.A.» avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, Route de Longwy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109 390	33
Monsieur Renaud TROUVE, né le 23/06/1954 à Ham (F) et demeurant à L-4348, Esch sur Alzette, 15 rue Léon Weirich	33
«SERENDI LIMITED» avec siège social à CT19 4RH Folkstone (United Kingdom), 22 Base point et inscrite auprès du Registre de Commerce UK sous le numéro d'entreprise 7685098	33
Monsieur Xavier PACE, né le 05/04/1985 à Noisy-Le-Grand (F) et demeurant à F-57050 Longeville les Metz, 13 Rue du Général de Gaulle	1
Total: cent parts sociales	100

Reckange, le 2 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Les associés

Référence de publication: 2015028308/23.

(150032749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Duaruz Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 156.700,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2015

1. Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian FRANCOIS en tant que gérant de catégorie B avec effet au 9 décembre 2014;

2. Il est pris acte de la nomination de Madame Stéphanie COLLEAUX, née le 2 décembre 1977 à Dinant en Belgique, employée privée, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B avec effet au 9 décembre 2014 en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS démissionnaire. Son mandat sera de durée illimitée;

Fait à Luxembourg, le 17 février 2015.

Certifie sincère et conforme

DUARUZ INVESTMENTS S.A R.L.

Référence de publication: 2015028337/17.

(150032827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Coop Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 99.355.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 février 2015 que:

1. Le mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur de Monsieur Raymond FRITSCH, employé, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset sont renouvelés pour une période de 4 ans qui prendra fin en 2019.

2. Le mandat d'administrateur de Madame Corinne PARMENTIER, employée, avec adresse professionnelle à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset est renouvelé pour une période de 4 ans qui prendra fin en 2019.

3. Madame Sara SZYLAR est remplacée dans sa fonction d'administrateur par Madame Carole STEVENOOT demeurant à 16a, Rue de Dippach L-8055 BERTRANGE jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour extrait conforme

COOP MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015028304/18.

(150033170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Elmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 350.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.920.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 17 février 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Claudine Schinker, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

- de nommer Madame Laetitia Borucki, née le 15 mars 1976 à Creutzwald, France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015028361/19.

(150032494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028345/10.

(150033103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Bonbonera Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 121.311.

Par la présente, je soussignée, Marie-Laurence THILL, ai l'honneur de vous informer que je me démet de mes fonctions d'Administrateur au sein de votre société avec effet au 1^{er} mai 2014.

Le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027212/10.

(150031999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

CCD - Corporate Contacts & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 82.765.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 15 janvier 2015 que la Fiduciaire D+C S.à.r.l., 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, est nommée comme dépositaire des actions de la Société par application de la loi du 28 juillet 2014 concernant l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2015028285/13.

(150033133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Etex Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 6.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 15 décembre 2014

...

Commissaire aux comptes - Démission et nomination

L'assemblée prend acte de la démission le 31 décembre 2014 de Monsieur Vincent Van Assche, en tant que Commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux comptes, Monsieur Dirk Jacobs, domicilié à 1700 Dilbeek (Belgique), Achter d'Abdij 36, à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017, statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

....

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2014.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2015028347/21.

(150032546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Chaussures Eram S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028294/9.

(150033093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Pearsie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.880.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu le 2 février 2015

En conformité avec la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, la société Fideuro S.A., cabinet d'expertise-comptable ayant son siège social au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.304, a été nommée dépositaire des actions au porteur de la Société.

Référence de publication: 2015028700/11.

(150032668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Constructio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.622.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 février 2015:

- La société anonyme de droit luxembourgeois FIRELUX S.A., ayant son siège social à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy (RCS Luxembourg B 84 589) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Strassen, le 13 février 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2015028303/16.

(150032760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Compagnie de Conseil et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.276.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement no 1484/14 rendu en date du 18 décembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en sa rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

La société anonyme COMPAGNIE DE CONSEIL ET D'INVESTISSEMENT S.A., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 27 décembre 2006,

Ce même jugement dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor

Pour extrait conforme

Maître Fatiha DAHOU

Le liquidateur

Référence de publication: 2015028299/18.

(150032376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Lagoon Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.416.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027649/9.

(150031095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Prevprop Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 104.403.

EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle de M. Adam Charles Mackie et M. Ashley James Mackie, tous deux administrateurs A de la Société, doit se lire désormais comme suit: 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

Référence de publication: 2015028680/10.

(150032726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

OCM Luxembourg Springboard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.337.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 17 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

D'accepter la démission de M. Szymon Dec, Mme. Figen Eren, Mme. Katherine Ralph et M. Franck Laval avec effet du 31 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Springboard Sarl

Référence de publication: 2015028655/13.

(150032839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Ortho-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4250 Esch-sur-Alzette, 47, rue Muller-Tesch.
R.C.S. Luxembourg B 95.139.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2015

- La démission, mettant ainsi fin à ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de Monsieur Alexandre VERFAILLE, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2015, est acceptée.

- Monsieur Patrick WANGERMEZ, domicilié 9-F, avenue du Rock'n Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette, est nommé nouvel Administrateur, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2015, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

- Monsieur Patrick WANGERMEZ est nommé aux fonctions d'Administrateur-Délégué, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2015, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2019, avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

- Monsieur Patrick WANGERMEZ est nommé Président du Conseil d'Administration et assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2015.

ORTHO-TEAM S.A.

Patrick WANGERMEZ / Michel DECUBBER / Stéphane VANNESTE

Administrateur-Délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015028665/22.

(150033034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Tibre S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.768.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 03/11/2004 avec la Société TIBRE S.A. 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg à pris fin avec effet au 11/12/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Référence de publication: 2015028838/11.

(150032345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Licuralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9954 Goedange, Maison 7A.

R.C.S. Luxembourg B 135.750.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que les actionnaires de la société LICURALUX SA, RSCL B 135 750, avec son siège social à L-9954 Goedange, Maison 7a, ont décidé de déposer leurs auprès de la société J&N, Cabinet d'expertise comptable S.à.r.l., avec siège social à L- 8262 Mamer, 5, rue de la Résistance, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro: RSCL B 164 307

LICURALUX SA

Référence de publication: 2015027654/13.

(150032181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Joly Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.176.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 13 février 2015 que:

- A été nommée en qualité de Dépositaire des actions au porteur émises par la société:

* Cofidom-Gestman S.à r.l., Expert-Comptable, ayant son siège social au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B75667.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015027621/14.

(150031651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

JOGZ S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 187.007.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision de l'administrateur unique en date du 11 février 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Pour: JOGZ S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015027620/16.

(150031137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Toba Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.281.

—
Extrait des Résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 18 février 2015

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Jean-Jacques GAASCH, administrateur de sociétés, demeurant 4, rue Michel Welter, 2730 Luxembourg, est désigné Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 18 février 2015. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015028841/15.

(150032753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Ternova Beteiligungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 105.146.

—
Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour: TERNOVA BETEILIGUNGEN AG

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015028836/16.

(150032471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

TSLE HoldCo 1 (A), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.547.

—
EXTRAIT

Suite à la décision de l'associé unique de la Société du 12 février 2015:

1) Mme Jennifer Mello a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 12 février 2015;

2) M. Daniel Wanek, né le 21 août 1976 dans le Wisconsin, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 345, California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis et M. Andrew Homer, né le 21 mai 1955 à Worcester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 5c, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, ont été nommés à la fonction de gérant de la Société avec effet au 12 février 2015 pour une durée indéterminée.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Pedro Fernandes das Neves;

- M. Daniel Wanek; et

- M. Andrew Homer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015028853/23.

(150032513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.835.

—
In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

International Mainstream Renewable Power Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Ireland, with registered office at Top Floor, Arena House, Arena Road, Sandyford Dublin 18, Ireland, registered with the Irish Company Registration Office, under number IE461151 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of power of attorney given under private seal, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with the present deed.

The appearing party, through its attorney, representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions with immediate effect:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the second paragraph of the article 2 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

"The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of purchase, contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant any support, loans, advances or guarantees to any other company and/or person.

The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and/or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company and/or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector."

Declaration

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, said attorney signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

International Mainstream Renewable Power Limited, une société établie selon les lois de l'Irlande, ayant son siège social au Top Floor, Arena House, Arena Road, Sandyford Dublin 18, Irlande, enregistrée auprès de l'«Irish Company Registration Office» sous le numéro IE461151 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, par son mandataire, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes avec effet immédiat:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le second paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’achat, d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société et/ou personne.

La Société peut également consentir des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou les obligations et activités de toute autre société et/ou personne, et généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de tout autre société et/ou personne; dans tous les cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier”.

Déclaration

Aucun autre élément n’apparaît à l’ordre du jour, et personne ne souhaitant prendre la parole, la réunion est achevée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d’une version française, et qu’en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17576. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015028539/79.

(150032497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Volotea GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.029.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December, before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Volotea GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.029 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company was incorporated on 13 June 2012 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on 10 August 2012 under number 1993. Since that date, the Company’s articles of association (the Articles) have not been amended.

THERE APPEARED:

1) CCMP Alaeo Luxco, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number 162.977 and having a share capital of EUR 26,462,741.93 (Shareholder 1),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, whose professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

2) Alaeo Partnership S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number 163.159 and having a share capital of EUR 17,938.77 (Shareholder 2, together with Shareholder 1, the Shareholders),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, whose professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold together all of the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

a. waiver of the convening notice in accordance with article 11.2 (v) of the articles of association of the Company;

b. change of the financial year of the Company such that the financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year, it being understood that the current financial year, which started on the first (1) of August 2014 shall end on the thirty-first (31) of December 2014;

c. amendment to article 13.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of financial year;

d. change of the date and time of the general meeting of the Company such that the annual general meeting shall be held on the fourth Monday of June of each year at 10.00 am.

e. amendment to article 13.5 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the date and time of the annual general meeting; and

f. miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notice pursuant to article 11.2 (v) of the Articles, and consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the financial year of the Company so that the financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year; it being understood that the current financial year, which started on the first (1) of August 2014 shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 13.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to change the date and time of the general meeting of the Company such that the annual general meeting shall be held on the fourth Monday of June of each year at 10.00 am.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 13.5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **13.5.** The annual General Meeting (if required to be held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the fourth Monday of June of each year at 10:00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre, par devant le soussigné, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand -Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Volotea GP, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.029 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée le 13 juin 2012 suivant un acte exécuté par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 10 août 2012 sous le numéro 1993. Depuis cette date, les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

ONT COMPARU:

1) CCMP Alaeo Luxco, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 19 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.977 et disposant d'un capital social de EUR 26.462.741,93 (l'Associé 1),

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) Alaeo Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.159 et disposant d'un capital social de EUR 17.938,77 (l'Associé 2 et avec l'Associé 1, les Associés),

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent conjointement toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

a. renonciation aux formalités de convocation conformément à l'article 11.2 (v) des statuts de la Société;

b. modification de l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et s'achève le trente-et-un (31) décembre de chaque année, étant entendu que le présent exercice social qui a commencé le premier (1^{er}) août 2014 s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014;

c. modification de l'article 13.1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social;

d. modification de la date et de l'horaire de l'assemblée générale de la Société de sorte que l'assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures;

e. modification de l'article 13.5 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la date et de l'horaire de l'assemblée générale annuelle; et

f. divers.

III. les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation conformément à l'article 11.2 (v) des Statuts et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et s'achève le trente-et-un (31) décembre de chaque année; étant entendu que le présent exercice social qui a commencé le premier (1^{er}) août 2014 s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 13.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **13.1.** L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier la date et l'horaire de l'assemblée générale annuelle de la Société de sorte que l'assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 13.5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **13.5.** L'Assemblée Générale annuelle (si la tenue de celle-ci est nécessaire) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015028873/152.

(150033013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Vinci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 49.214.

L'an deux mille quinze, le treize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «VINCI S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49.214, constituée suivant acte notarié en date du 9 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 56 du 4 février 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial numéro 140 du 12 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Modification de l'article sept (7) des statuts par l'ajout d'un nouveau troisième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 et la loi du 28 juillet 2014 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée Générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par la loi du 25 août 2006 et par la loi du 28 juillet 2014.

En conséquence, l'assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui seront conçus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise (ci-après «la Société») sous la dénomination de "VINCI S.A."

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences et leur gestion.

Outre cet objet principal, la société peut acquérir, gérer et administrer des propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter des emprunts auprès des actionnaires seulement et sans aucune affectation hypothécaire.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes les transactions et financières se rapportant directement, en tout ou en partie, à son objet social, à condition de ne contracter aucun emprunt auprès de tiers ni de grever de quelque manière que ce soit l'actif de la société, notamment les biens immobiliers.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents (EUR 297.472,23) divisé en mille deux cents (1.200) actions toutes ayant une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros virgule huit mille neuf cent trente-cinq (EUR 247,8935) entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré du/des actionnaire(s).

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés à la demande des actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Les actions au porteur seront à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration et répondant aux conditions requises par la loi.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations, si prévues, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut donner procuration écrite à tout autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux.

La participation à une réunion en utilisant l'un de ces moyens est assimilée à la présence physique à la réunion. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer la gestion de la Société dans son intérêt.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelés administrateur-délégués.

Art. 9. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} du mois de janvier et se termine le 31 du mois de décembre de la même année.

Art. 14. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividende pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, C. TERES, A. BURUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 février 2015. Relation: EAC/2015/4023. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015028885/179.

(150033108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

TSLE Issuer 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.556.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of February,
before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared,

TPG Specialty Lending Europe I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

represented by Maître Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated on 2nd February 2015 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "TSLE Issuer 1, S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “TSLE Issuer 1, S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, origination, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements with any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its activities.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks and generally undertake any such activity, act as agent or other capacity or take any other role, as may be in relation with, or be connected to its object or in furtherance thereof.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer

and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG Specialty Lending Europe I, S.à r.l (the "Sole Shareholder") has subscribed and entirely paid up the twelve thousand five hundred (12,500)

shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,350.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Jennifer Mello, born on 22 May 1974 in Ohio, United States of America, residing professionally at 345 California St, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, United States of America.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deux février,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

TPG Specialty Lending Europe I, S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et étant en train d'être immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 2 février 2015 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «TSLE Issuer 1, S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TSLE Issuer 1, S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, la création, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, sous n'importe quelle forme, avancer des fonds ou accorder des crédits sous n'importe quels termes y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut également conclure des garanties, contrats d'indemnités, sûretés et tout autre contrat équivalent avec tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut effectuer des swaps, futures, forwards, produits dérivés, options, rachats, prêts de titres et transactions similaires et sans préjudice de ce qui précède, utiliser toutes techniques et instruments relatifs à son activité.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque et en général entreprendre toute activité, agir en tant qu'agent ou autre capacité ou tenir tout autre rôle, en relation avec ou connecté à son objet et à la réalisation de ce dernier.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du

conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'as-

semblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, TPG Specialty Lending Europe I, S.à r.l (l'«Associé Unique») a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.350,-.

Décision extraordinaire de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme suit:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Jennifer Mello, née le 22 mai 1974 à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 345 Californie St, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015. En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015028069/429.

(150031480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Vector CH (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.582.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Vector CH Holdings (Cayman), L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under the number 79506, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "Vector CH (Lux) 1, S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

The shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The shares are freely transferable in case of simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from

reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any), determined by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent (s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers may be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at the unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaires”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Vector CH Holdings (Cayman), L.P., prenamed, here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Description of the contribution

The contribution made by Vector CH Holdings (Cayman), L.P. against the issuance of shares in the Company consists in USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500 euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Vector Capital IV International, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number KY-51968.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Ludovic Troglierio, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Vector CH Holdings (Cayman), L.P., un "exempted limited partnership" constitué sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans et enregistrée auprès du Registre des Sociétés ("Registrar of Companies") des Iles Caïmans sous le numéro 79506, ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: "Vector CH (Lux) 1, S.à r.l."

Art. 3. L'objet social de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Paiement

Vector CH Holdings (Cayman), L.P., précité, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Description de l'apport

L'apport fait par Vector CH Holdings (Cayman), L.P. en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) en espèce.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société..

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- Vector Capital IV International, L.P., un "exempted limited partnership" organisé selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès des Iles Caïmans sous le numéro KY-51968.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- M. Ludovic Trogliero, gérant de société, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément à l'article 12 des Statuts.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015028869/572.

(150032519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Metamorphlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 191.842.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Metamorphlux Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191827,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a power of attorney granted on 4 February 2015;

Metamorph MIV LLC, a limited liability company, having its registered office at 3000 Sand Hill Road, Building 1, Suite 260, Menlo Park, CA 94025 registered with the commercial register under number 5642135,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, pre-named, by virtue of a power of attorney granted on 3 February 2015;

The said powers of attorney, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above-mentioned entity are the shareholders (the "Shareholders") of Metamorphlux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191842 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 October 2014, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 5 December 2014, number 3738, page 179413 and amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 1st December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 31 December 2014, number 4025, page 193162.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-three million eleven thousand six hundred fifty-two US Dollars and fifty-seven cents (USD 33,011,652.57) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred fifty-three thousand seven hundred eighteen US Dollars and seventy-one cents (USD 1,753,718.71) to thirty-four million seven hundred sixty-five thousand three hundred seventy-one US Dollars and twenty-eight cents (USD 34,765,371.28) by the issue of four hundred thirty-three million six thousand five hundred sixteen (433,006,516) new ordinary shares and four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A1 to A7 shares with a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each, for an aggregate amount of thirty-three million eleven thousand six hundred fifty-two US Dollars and fifty-seven cents (USD 33,011,652.57).

Subscription and payment of the new shares.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles of the Company.

3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-three million eleven thousand six hundred fifty-two US Dollars and fifty-seven cents (USD 33,011,652.57) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred fifty-three thousand seven hundred eighteen US Dollars and seventy-one cents (USD 1,753,718.71) to thirty-four million seven hundred sixty-five thousand three hundred seventy-one US Dollars and twenty-eight cents (USD 34,765,371.28) by the issuance of:

- four hundred thirty-three million six thousand five hundred sixteen (433,006,516) new ordinary shares,
- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A1 shares,
- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A2 shares,
- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A3 shares,
- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A4 shares,

- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A5 shares,

- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A6 shares,

- four hundred nine million seven hundred thirty-six thousand nine hundred sixty-three (409,736,963) new class A7 shares,

with a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution of part of the share premium, for an aggregate amount of thirty-three million eleven thousand six hundred fifty-two US Dollars and fifty-seven cents (USD 33,011,652.57) entirely allocated to the share capital of the Company.

Subscription and Payment

The New Shares has been subscribed and fully paid-up as follows:

- Metamorphlux Topco S.à r.l., aforementioned, declares to subscribe to four hundred twenty-four million two hundred fifty-six thousand five hundred sixteen (424,256,516) new ordinary shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A1 shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A2 shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A3 shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A4 shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A5 shares, four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A6 shares and four hundred one million four hundred eighty-six thousand nine hundred sixty-three (401,486,963) new class A7 shares, paid up by a contribution consisting of available and freely distributable share premium of the Company.

- Metamorph MIV LLC, aforementioned, declares to subscribe to eight million seven hundred fifty thousand (8,750,000) new ordinary shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A1 shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A2 shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A3 shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A4 shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A5 shares, eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A6 shares and eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) new class A7 shares paid up by a contribution consisting of available and freely distributable share premium of the Company.

The amount of the contribution of thirty-three million eleven thousand six hundred fifty-two US Dollars and twenty-seven cents (USD 33,011,652.57) is at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles further to the above resolution to reflect the capital increase, which shall now read as follows:

" Art. 5.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-four million seven hundred sixty-five thousand three hundred seventy-one US Dollars and twenty-eight cents (USD 34,765,371.28) represented by:

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) ordinary shares (the "Ordinary Shares")

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A1 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A2 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A3 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A4 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A5 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A6 shares,

- four hundred thirty-four million five hundred sixty-seven thousand one hundred forty-one (434,567,141) new class A7 shares,

the classes A1 to A7 shares being referred to as the "A Shares", and together with the Ordinary Shares referred to as the "Shares", having a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Metamorphlux Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191827,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée le 4 février 2015.

Metamorph MIV LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3000 Sand Hill Road, Building 1, Suite 260, Menlo Park, CA 94025 immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 5642135,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée le 3 février 2015.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les entités susmentionnées sont les associés (les "Associés") détenteurs de l'ensemble des droits de vote de Metamorphlux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191842 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2014, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 décembre 2014, numéro 3738, page 179413 (la "Société") et été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 1^{er} décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 31 décembre 2014, numéro 4025, page 193162.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois million onze mille six cent cinquante-deux Dollars américain et cinquante-sept centimes (33.011.652,57 USD) afin de le porter de son montant actuel de un million sept cent cinquante-trois mille sept cent dix-huit Dollars américain et soixante-et-onze centimes (1.753.718,71 USD) à trente-quatre million sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-et-onze Dollars américains et vingt-huit centimes (34.765.371,28 USD) par l'émission de quatre cent trente-trois million six mille cinq cent seize (433.006.516) nouvelles parts sociales ordinaires et quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A1 à A7 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0,01 USD) chacune, pour un montant total de trente-trois million onze mille six cent cinquante-deux Dollars américain et cinquante-sept centimes (33.011.652,57 USD).

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société.

3. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois million onze mille six cent cinquante-deux Dollars américain et cinquante-sept centimes (33.011.652,57 USD) afin de le porter de son montant actuel de un million sept cent cinquante-trois mille sept cent dix-huit Dollars américain et soixante-et-onze centimes (1.753.718,71 USD) à trente-quatre million sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-et-onze Dollars américains et vingt-huit centimes (34.765.371,28 USD) par l'émission de:

- quatre cent trente-trois million six mille cinq cent seize (433.006.516) nouvelles parts sociales ordinaires,

- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A1,

- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A2,
- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A3,
- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A4,
- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A5;
- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A6,
- quatre cent neuf million sept cent trente-six mille neuf cent soixante-trois (409.736.963) nouvelles parts sociales de catégorie A7,

d'une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0.01 USD) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport d'une partie de la prime d'émission de la Société, pour un montant total de trente-trois million onze mille six cent cinquante-deux Dollars américain et cinquante-sept centimes (33.011.652,57 USD) entièrement alloué au capital social de la Société.

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

- Metamorphlux Topco S.à r.l., précité, déclare souscrire à quatre cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-six mille cinq cent seize (424.256.516), quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A1, quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A2, quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A3, quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A4, quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A5, quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et quatre cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-trois (401.486.963) nouvelles parts sociales de catégorie A7, payé par un apport d'une partie de la prime d'émission de la Société, entièrement distribuable et disponible.

- Metamorph MIV LLC, précité, déclare souscrire à huit million sept cent cinquante mille (8.750.000) nouvelles parts sociales ordinaires, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A1, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A2, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A3, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A4, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A5, huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A6 et huit million deux cent cinquante mille (8.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A7 payé par un apport d'une partie de la prime d'émission de la Société, entièrement distribuable et disponible.

Le montant de l'apport de trente-trois million onze mille six cent cinquante-deux Dollars américain et cinquante-sept centimes (33.011.652,57 USD) est à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, qui se lira désormais comme suit:

" Art. 5.

5.1 Le capital souscrit est fixé à trente-quatre million sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-et-onze Dollars américains et vingt-huit centimes (34.765.371,28 USD) représenté par:

- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"),
- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A1,
- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A2;
- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A3;
- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A4,

- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A5;

- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A6;

- quatre cent trente-quatre million cinq cent soixante-sept mille cent quarante et un (434.567.141) parts sociales de catégorie A7;

les parts sociales de catégories A1 à A7 sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales A") et avec les Parts Sociales Ordinaires sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales", ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0,01 USD) chacune."

Déclaration

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, à la demande de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 février 2015. 2LAC/2015/2950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015028580/243.

(150033062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Media - Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 20.311.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MEDIA ASSURANCES, Société Anonyme», une société anonyme, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 20311, constituée suivant acte notarié du 11 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 105 du 19 avril 1983. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1345 du 08 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard de FIERLANT, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric PIERLOT, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) sans émission d'actions nouvelles;

2. Souscription et libération.

3. Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription - Libération

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire unique, ici représenté par Monsieur Edouard de FIERLANT, prénommé et est entièrement libérée en numéraire.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000.-) qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder une refonte complète des statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. La société qui est de droit luxembourgeois, adopte la forme de la société anonyme et a pour dénomination. «MEDIA ASSURANCES, Société Anonyme».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en cas de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise. Le Conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs d'exploitation, succursales ou agences dans toute partie du monde.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet le conseil, le courtage et la représentation dans toutes les branches d'assurances.

L'activité de courtier d'assurances est exercée par l'intermédiaire d'une personne physique dûment agréée.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Lors de toute augmentation de capital par création d'actions à souscrire en numéraire le droit de souscrire les actions nouvelles sera réservé aux anciens actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent au moment de l'émission. Le Conseil d'administration décidera dans quel délai ce droit doit être exercé.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'Assemblée générale peut toujours, statuant aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts, décider que tout ou partie des actions nouvelles à émettre contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires; dans ce cas l'Assemblée générale fixe elle-même les conditions de l'émission.

La société, par décision du Conseil d'administration aura dans tous les cas la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des nouveaux titres à émettre.

Art. 7. Aucun transfert d'action non entièrement libérée ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration pour chaque cession et au profit d'un actionnaire agréé par lui.

Art. 8. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III - Administration, direction, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'administration de trois administrateurs au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Art. 10. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le juge opportun un vice-président.

Il peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs chargés notamment de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Il peut également confier la direction de la société à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou en dehors de son sein, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Le Conseil d'administration peut les révoquer en tout temps.

Art. 11. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président s'il a été désigné ou à leur défaut du plus âgé des administrateurs.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 12. Sauf en cas de force majeure, le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;

Tout administrateur peut donner pouvoir à un de ses collègues et ce par écrit, télégramme ou télex pour le représenter et voter en son lieu et place à une réunion du conseil.

Dans ce cas le mandant sera réputé présent au point de vue du vote.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des absences.

En cas d'urgence le Conseil d'administration pourra prendre ses décisions par écrit, à condition qu'une majorité d'administrateurs en fonction y concourent. Dans ce cas l'accord de ces administrateurs sera établi par leur signature apposée sur un document unique ou sur plusieurs écrits séparés ou par tout autre moyen.

Art. 13. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés par au moins le président de la réunion et un administrateur.

Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, télégramme ou télex, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'administration.

Art. 14. Le Conseil d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel, et en justice par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans la limite de leurs mandats.

Art. 15. Outre le remboursement de leur frais de déplacement, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou variable et des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs émoluments à charge des frais généraux.

Titre IV - Assemblées Générales

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la ville du Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mars de chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées par le Conseil d'administration.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire lui-même.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe. Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et les débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs actions, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Art. 19. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président s'il en a été désigné un, sinon par l'administrateur le plus âgé. Les autres membres présents du Conseil d'administration complètent le bureau.

Le président nomme le secrétaire et désigne parmi les principaux actionnaires ou leurs mandataires, un scrutateur.

Art. 20. Dans les Assemblées générales chaque action donne droit à une voix.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

Sauf les cas prévus par la loi ou les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

Art. 21. Les procès-verbaux des Assemblées générales, sont signés par le président, par les autres membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'administration.

Titre V - Année sociale, bilan, répartition

Art. 22. L'année sociale court chaque année du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 23. Au trente et un décembre de chaque année il est dressé par les soins du Conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que, le cas échéant, les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

A la même époque les écritures sociales sont arrêtées, le Conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes.

Le Conseil d'administration établit sous sa responsabilité l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières, comprenant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge le plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Art. 24. L'assemblée discute le bilan et le compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net.

Après prélèvement, pour la réserve légale, le surplus est reporté ou utilisé conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Titre VI - Dissolution, liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine les pouvoirs et les émoluments et fixe le mode de liquidation.

Après règlement du passif et des frais de liquidation, l'actif net est réparti entre toutes les actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable.

Art. 26. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur, élit par les présentes domicile attributif de juridiction au siège social où toutes les communications, sommations, assignations ou significations peuvent être faites.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. DE FIERLANT, E. PIERLOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1985. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015028605/203.

(150032335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.412.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of February,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr. Gianpiero Saddi, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 6 February 2015.

The proxy, after having been signed *in* *variety* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177929, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 June 2013, under the initial name of LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 1 August 2013, number 1861, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 January 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 19,631 (nineteen thousand six hundred thirty-one) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 2,453,875.- (two million four hundred fifty-three thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,412,375.- (two million four hundred twelve thousand three hundred seventy-five euro) by way of (a) the cancellation of 332 (three hundred thirty-two) ordinary shares (the Cancelled Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro) and (b) the reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro).

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,412,375.- (two million four hundred twelve thousand three hundred seventy-five euro) represented by 19,299 (nineteen thousand two hundred ninety-nine) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to

(a) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro) to reduce it from its current amount of EUR 2,453,875.- (two million four hundred fifty-three thousand eight hundred seventy-five euro) represented by 19,631 (nineteen thousand six hundred thirty-one) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each,

to an amount of EUR 2,412,375.- (two million four hundred twelve thousand three hundred seventy-five euro), represented by 19,299 (nineteen thousand two hundred ninety-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 332 (three hundred thirty-two) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro),

and as a result thereof,

(b) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 41,500.- (forty-one thousand five hundred euro).

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 19,299 (nineteen thousand two hundred ninety-nine) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,412,375.- (two million four hundred twelve thousand three hundred seventy-five euro) represented by 19,299 (nineteen thousand two hundred ninety-nine) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf février,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business-Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M. Gianpiero Saddi, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 février 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177929, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 11 juin 2013 sous le nom initial de LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1^{er} août 2013, numéro 1861, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, du 16 janvier 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 19.631 (dix-neuf mille six cent trente-et-une) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 2.453.875,- (deux millions quatre cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 2.412.375,- (deux millions quatre cent douze mille trois cent soixante-quinze euros), par le biais (a) de l'annulation de 332 (trois cent trente-deux) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros) et ainsi (b) du remboursement à l'Associé d'un montant total de EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros);

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.412.375,- (deux millions quatre cent douze mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 19.299 (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulés dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide

(a) de réduire le capital social de la Société, par un montant de EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 2.453.875,- (deux millions quatre cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 19.631 (dix-neuf mille six cent trente-et-une) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune,

à un montant de EUR 2.412.375,- (deux millions quatre cent douze mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 19.299 (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 332 (trois cent trente-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros)

et ainsi,

(b) rembourser à l'Associé un montant global EUR 41.500,- (quarante-et-un mille cinq cents euros).

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 19.299 (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.412.375,- (deux millions quatre cent douze mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 19.299 (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulés dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 février 2015. 2LAC/2015/3196. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028564/167.

(150033033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Celux Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.846.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 9 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour extrait conforme
La Société

Référence de publication: 2015028287/13.

(150033164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Crystal Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.772.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.01.2015

Les associés de la société CRYSTAL VISION S.à r.l. réunis le 22.01.2015 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de la société GREENLINE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-149.977, de son poste de gérant.

2. Nomination de la société BELLEVILLE MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-176.077 représentée par Monsieur Léon SIMAN, né le 07.08.1966 à Leningrad (RUSSIE), demeurant à 6, rue des Carrières, L-8125 Bridel, au poste de gérant.

Fait à Luxembourg, le 22.01.2015.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015028274/20.

(150033272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.
